

## **Projet de traitement des eaux pluviales contre la pollution routière**

\*\*\*\*\*

### **Autoroute A43 – A48 de Saint-Quentin-Fallavier à Cessieu**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

du 26 avril au 10 mai 2021

**Demande d'autorisation environnementale  
au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement**

---

**Conclusions motivées**

---

**Maitre d'ouvrage : AREA groupe APRR  
Arrêté préfectoral n°38-2021-089-DDTSE01 du 30 mars 2021  
Dossier E210032/38**

**Le commissaire enquêteur : Michel Puech**

# CONCLUSIONS MOTIVEES

## A43/A48 – Travaux d'assainissement

### Présentation de l'enquête

Le projet des travaux d'assainissement de l'autoroute A43/A48 **est soumis à autorisation** au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement. Les rubriques suivantes de l'article R214-1 sont concernées par le projet.

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet .... étant supérieure ou égale à 20 ha.

La surface collectée par les ouvrages est de 126 ha. => Autorisation

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités .... conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.

Dérivation du ruisseau de Sérézin de la Tour sur 280 m. => Autorisation

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.

La surface totale des zones humides impactées est de 1,54 ha. => Autorisation

De plus, les forages (Rubrique 1.1.1.0), les prélèvements d'eau (Rubrique 1.2.1.0) qui seront nécessaires pendant la phase chantier et les travaux dans le lit mineur des cours d'eau reconnus comme frayères (Rubrique 3.1.5.0), travaux nécessaires pour stabiliser les points de rejets, **sont soumis à déclaration**.

La procédure de l'instruction unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement, est instruite par le Préfet. A l'issue de l'instruction, l'autorité compétente délivre une autorisation environnementale unique, incluant l'ensemble des prescriptions des procédures intégrées.

**Le projet est soumis à enquête publique** ; celle-ci est organisée conformément aux articles L. 123-3 à 18 du code de l'environnement.

### Rappel du projet

**Le projet a pour objectif** d'assurer la protection des milieux récepteurs des rejets d'eaux pluviales des autoroutes A43 et A48 entre Sant Quentin Fallavier et Cessieu. Il vise à **maitriser la pollution chronique** et le risque de **pollution accidentelle**, générés par le trafic sur les autoroutes.

Ces travaux sont inscrits dans le Plan d'investissement autoroutier (PIA - novembre 2018) de la société AREA (groupe APRR), maître d'ouvrage du projet.

Les travaux s'étendent sur 24,05 km d'autoroute et concernent 9 communes : Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine, L'Isle d'Abeau, Bourgoin Jallieu, Ruy Monceau, Nivolas Vermelle et Cessieu.

Les travaux concernent la collecte et le traitement des eaux pluviales. Selon la vulnérabilité des secteurs concernés (présence ou non de périmètre de protection de captage des eaux potable) le réseau de collecte des eaux pluviales est imperméabilisé ou non. Toutes les eaux collectées sont traitées à l'aide de 40 biefs et 10 bassins. Les ouvrages de traitement des eaux sont dimensionnés conformément aux préconisations du guide technique SETRA. Ils assurent les fonctions suivantes :

- **Traitement de la pollution chronique** avant rejet pour une pluie de période de retour de 1 an par dégrillage des déchets "ordinaires", décantation pour une vitesse de sédimentation inférieure ou égale à 1m/h et déshuilage à l'aide d'une cloison siphonide.
- **Confinement de la pollution accidentelle** dans un "volume mort". Les vannes de confinement et de dérivation (by-pass après récupération des polluants) permettent de stocker la pollution dans le volume utile avant évacuation .
- **Ecrêtement des débits de pointe** pour une pluie d'occurrence décennale.

Le projet s'étend principalement sur le domaine public autoroutier concédé (DPAC) et également sur des parcelles communales ou privées acquises ou en cours d'acquisition.

L'ensemble des travaux est estimé, au stade AVP, à 20 800 000 € HT.

### **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 26 avril au 10 mai 2021. Elle a été prescrite par un arrêté préfectoral n° 38-2021-089-DDTSE01 en date du 30 mars 2021.

Le dossier présenté à l'enquête était détaillé. Il comprenait de nombreux plans et illustrations. La liste complète est fournie dans le rapport (paragraphe 2.4.).

Le dossier papier était consultable dans les mairies de La Verpillière et Bourgoin-Jallieu, où les registres papier pouvaient être remplis. Le dossier était également consultable sur un poste informatique dédié à la DDT de l'Isère. De plus, un registre numérique a été mis à disposition, à la fois pour porter les informations (mise en ligne du dossier d'enquête) et pour recueillir les observations du public.

Pendant l'enquête, **9 contributions** ont été enregistrées, dont 7 observations sur les registres et 2 observations auprès du commissaire enquêteur sans contribution sur les registres. Le détail des observations est présenté dans le rapport (paragraphe 3.1).

A l'issue de l'enquête, j'ai reçu les délibérations de 4 communes et l'avis de la communauté de communes des Vals du Dauphiné. En résumé et considérant les améliorations apportées pour lutter contre les pollutions chroniques , saisonnières et accidentelles liées à l'A43/A48, les collectivités délibèrent favorablement en attirant toutefois l'attention (sous forme de réserves) sur plusieurs points particuliers.

- Vaulx-Milieu souligne que les travaux apportés à l'amélioration de la qualité des eaux se font au détriment des surfaces agricoles cultivées.
- L'Isle d'Abeau insiste sur la récupération des déchets "ordinaires", la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, le maintien et le renforcement des corridors biologiques identifiés au SRCE , le suivi de la lutte contre les invasives, le maintien et le rétablissement des circulations agricoles.
- Nivolas-Vermelle n'exprime pas d'avis.
- Sérézin de la Tour demande un état des lieux avant et après les travaux et le contrôle annuel du rejet dans l'Hien.

La communauté de communes des Vals du Dauphiné exprime, son avis sur principalement 4 points.

- Elle considère que les ouvrages seront inefficaces par temps de pluie.
- Elle regrette que les fossés situés en amont du bassin A43\_2\_43.600 restent simplement enherbés et s'inquiète du risque de pollution du captage des Vachères.
- Elle regrette que les différents niveaux de suivi et d'entretien inscrits dans le rapport de l'hydrogéologue agréé n'aient pas été repris dans le dossier.

- Enfin , elle regrette que le dossier ne mentionne aucun objectif de résultats pour l'amélioration de la qualité des eaux.

Le procès-verbal de notification des observations orales et/ou écrites du public durant l'enquête publique a été adressé à monsieur Samuel Bourgeois, conducteur d'opération, représentant le maître d'ouvrage AREA groupe APPR, le 17 mai 2021. La réponse du maître d'ouvrage nous est parvenue le 2 juin 2021.

Le courrier de la communauté de communes des Vals du Dauphiné a fait l'objet d'un échange avec le maître d'ouvrage. Une note complémentaire a été ajoutée au mémoire initial.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### L'information du public

L'information du public de la tenue d'une enquête est fondamentale. Au-delà des parutions dans deux journaux d'annonces légales, le Dauphiné Libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné, le commissaire enquêteur a souhaité que plusieurs autres canaux de communication soient utilisés. L'information était disponible sur la plateforme numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2417>. Elle a été relayée sur les sites internet des communes dans leurs newsletters, agendas, actualités ..., ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

L'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux des travaux prévus a été fait par le maître d'ouvrage et les communes ont relayé l'affichage sur les panneaux d'informations municipales, notamment les panneaux lumineux de certaines communes.

Au regard des moyens mis en œuvre et des 396 visiteurs sur la plateforme du registre dématérialisé, je considère que la population a été bien informée du déroulement de l'enquête.

### Amélioration de la qualité des rejets et protection des eaux souterraines

Le projet de travaux, en gérant les eaux pluviales de la plateforme autoroutière, consiste en premier lieu à assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les biefs et bassins se rejettent et à garantir la qualité des eaux souterraines, notamment lorsqu'elles sont captées pour l'alimentation en eau potable.

Pour ce faire, le projet tient compte de l'avis de l'hydrogéologue agréé et distingue **deux niveaux de vulnérabilité** auxquels sont associés des principes de gestion des eaux pluviales adaptés.

1. A l'intérieur des périmètres de captage en eau potable, la collecte des eaux pluviales est imperméable. L'adaptation du réseau comprend alors la mise en œuvre de dispositifs de retenue H2 et la création ou la réhabilitation de bassins multifonctions. Ces bassins ont les fonctions suivantes :

- **Traitement de la pollution chronique** avant rejet
- **Confinement de la pollution accidentelle** dans un volume mort d'au moins 50 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre du projet, l'analyse retient 3 secteurs très fortement vulnérables. Ils représentent un linéaire de 4,1 km et concernent 7 bassins.

2. Hors de la zone de très forte vulnérabilité, la collecte des eaux pluviales reste perméable au sein des talus et fossés enherbés. Toutefois, des biefs de confinement sont créés au niveau de l'ensemble des rejets, garantissant une protection contre une pollution accidentelle.

Actuellement, les eaux sont majoritairement rejetées aux milieux naturels sans traitement. Ainsi, les travaux présentés, en adoptant des systèmes permettant de capter 85 % des matières en suspension des eaux pluviales et en luttant contre les pollutions accidentelles, constituent un dispositif qui permet **d'améliorer la qualité des eaux et de fortement minimiser les risques de contamination** des nappes souterraines.

#### Cas particulier du captage des Vachères

La communauté de communes des Vals du Dauphiné redoute une contamination du captage des Vachères par le rejet du bassin A43\_2\_43.60 et par la collecte non imperméabilisée en amont du périmètre de protection du captage.

Considérant les conclusions d'une étude spécifique de vulnérabilité du captage des Vachères par un rejet accidentel de substances polluantes au niveau du rejet AREA, constatant que la situation actuelle ne génère pas de dégradation de la qualité des eaux pompées au captage des Vachères et que le projet améliorera la qualité du rejet, **j'estime que la protection contre les risques évoqués sera renforcée.**

#### Contrôle des débits

Les biefs et bassins construits ou réaménagés auront tous une fonction d'écrêtement des débits de pointe en cas d'orage, pour une pluie de retour 10 ans. **La limitation du débit de fuite** au débit théorique généré par un impluvium non imperméabilisé aura une incidence positive sur les débits déversés aux milieux naturels.

Ces dispositifs de rétention actuellement inexistants, permettront donc de limiter les apports à la Bourbre et, à leurs mesures, de limiter les risques de débordement en période de crue.

Les cas particuliers exposés par les riverains concernant la Saigne de l'Enfer et le ruisseau de Danet ne peuvent pas être traités dans le cadre de ce dossier. Ils relèvent des compétences des collectivités locales. Toutefois, le concessionnaire de l'autoroute pourrait être associé à la recherche de solutions dans la mesure où les débordements signalés se produisent au niveau de la traversée de l'autoroute en amont de celle-ci.

#### Travaux dans le lit mineur

Les points de rejets des eaux pluviales dans les cours d'eau forment une fragilité ponctuelle de la berge et constituent un point d'érosion potentiel du lit mineur. Le projet prévoit de stabiliser ces points à l'aide d'un enrochement de 0,30 m en fond de lit recouvert par 0,20 m de gravier alluvionnaire. La mise en place de cet aménagement nécessite une intervention susceptible de dégrader la qualité des cours d'eau identifiés comme frayères (rubrique 3.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement). A ce sujet, 25 points de rejet sont concernés. Ces opérations sont a minima, soumises à déclaration.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage précise que les opérations restent très localisées et de faible ampleur (4 m<sup>2</sup>). Elles n'atteindront pas le seuil de l'autorisation (200m<sup>2</sup>). Toutefois, il pourra être utile de rappeler que les travaux s'effectuent depuis la berge et que l'entreprise devra être attentive lors de l'intervention pour limiter la mise en suspension des matériaux fins.

## Précautions environnementales

Les travaux sont parfois engagés sur des **espaces offrant ponctuellement de fortes sensibilités environnementales**. Des mesures d'évitement, de réduction des impacts et éventuellement de compensation sont prises pour préserver ou réparer les milieux naturels. 22 types de mesures sont affectées aux sites.

Les précautions prises pour la préservation du milieu physique "eau" sont largement développées dans le dossier et précédemment. Parallèlement, des mesures sont prises pour le maintien de la biodiversité. Elles sont réparties sur les différents sites des travaux. Il s'agit par exemple de la préservation des arbres à cavités, de la création d'hibernaculums, de haies et de mares.

Considérant la **problématique des espèces exotiques envahissantes**, le maître d'ouvrage se montre sensible au risque de contamination par la renouée du Japon. Il propose en complément des mesures d'enfouissement prévues, une évacuation en filière adaptée si des remblais surnuméraires contaminés devaient apparaître.

Concernant les zones humides, malgré la recherche d'évitement lors de l'élaboration du projet, il demeure 1,54 ha de zones humides impactées par le projet. Ces surfaces **sont compensées à 200%** sur des parcelles situées à proximité. Toutefois, on constate que la compensation s'effectue pour 48% sur des terres cultivées, s'opposant ainsi à la politique de préservation des terres agricoles.

## Insertion paysagère des ouvrages

Les bassins et biefs seront étanchéifiés à l'aide d'une géomembrane. On peut craindre que les ouvrages conservent un caractère "chantier" malgré toute l'application qui sera apportée à leur réalisation. Le dossier ne propose pas de simulation d'insertion paysagère. Toutefois, à la suite des échanges avec le maître d'ouvrage, ce dernier propose, en concertation avec la communes de Bourgoin Jallieu, **l'implantation d'éléments végétaux** qui joueront une fonction de masque visuel pour 4 bassins situés en milieu urbain.

## Prévention contre les moustiques

Le maintien d'une eau stagnante en fond de bassins inquiète la population qui craint une prolifération de moustiques, notamment en milieu urbain. A ce sujet, l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône Alpes rassure en expliquant que les biefs ne sont pas propices au développement des moustiques du fait de la profondeur d'eau et de la présence d'hydrocarbures en surface.

Toutefois, le maître d'ouvrage n'exclut pas que les moustiques, moustique commun (*Culex pipiens*) et moustique tigre (*Aedes albopictus*) puissent se développer et créer des nuisances. Il propose alors d'intervenir en cas de présence avérée.

Ce mode opératoire me paraît tardif, les riverains seront mobilisés, l'envol des adultes piqueurs aura eu lieu, les traitements seront peu efficaces. Il paraît préférable d'engager **un recensement et un suivi des gîtes larvaires** et de contrôler leur occupation dès le printemps, pour engager si nécessaire, un traitement préventif et ciblé.

## Maintenance des ouvrages

La société AREA dispose de moyens importants de surveillance de l'autoroute, elle s'engage à un entretien régulier des ouvrages et à effectuer les nettoyages nécessaires en cas d'orage ou de pollution. (Entretien des grilles, évacuation des flottants et détritiques).

Concernant l'entretien et la surveillance, le rapport de l'hydrogéologue agréé mentionne le **programme AREA**. Il souligne que ce programme "vaut engagement en vue de la pérennité des fonctionnalités des bassins". Le paragraphe 3.3.1 - Le programme AREA pourrait être retranscrit dans l'arrêté d'autorisation.

Parallèlement, en cas d'accident, AREA a mis en place un Plan d'Intervention et de Secours établi avec le SDIS. Des exercices de simulations d'accidents seront organisés de manière régulière avec les services du SDIS pour s'assurer de la bonne transmission de l'information et des pratiques à adopter en cas d'évènement accidentel.

Le détail des modalités d'intervention et la mise en place d'exercices montrent la préoccupation du maître d'ouvrage pour une efficacité maximale lors des accidents.

## Programmes de suivi

### Suivi qualité des eaux

Des simulations théoriques résultant à la mise en œuvre des dispositifs de traitement des pollutions chimiques sont présentées dans le dossier. Mais, il n'est pas proposé de mettre en œuvre **des mesures en situation réelle d'exploitation** pour contrôler l'efficacité des dispositifs. Il me paraît intéressant d'effectuer ce type de mesures sur des échantillons amont/aval par temps de pluie, sur quelques ouvrages significatifs.

### Suivi biologique

L'étude d'incidence a mis en évidence de nombreuses richesses naturelles sur les zones de travaux et aux abords. Les suivis floristique et faunistique proposés constituent une démarche intéressante pour mesurer les efforts entrepris et éventuellement adapter des procédés.

## Position vis-à-vis des rubriques loi sur l'eau

Le projet est soumis à autorisation au titre de 3 rubriques de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le titre rejet d'eaux pluviales vise à préserver la qualité des eaux des milieux récepteurs et à contrôler les effets hydrauliques d'apports supplémentaires. Ces 2 thèmes sont largement traités dans le dossier.

- L'objectif premier du projet consiste à améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales de la plateforme autoroutière. Le projet aménage des bassins destinés à traiter la pollution chronique, saisonnière et accidentelle dont nous avons vu l'intérêt précédemment.
- Les bassins assurent également une fonction d'écrêtement qui n'existe pas actuellement.

De ces points de vue, le rejet global des eaux pluviales de l'autoroute est nettement diminué en termes de pollution et régulé en termes de débits.

Le titre dérivation d'un cours d'eau concerne le ruisseau de Sérézin. Ce dernier est reconstitué en parallèle du fossé récepteur des eaux pluviales de l'autoroute dans le but de supprimer le mélange des eaux. Actuellement en section trapézoïdale béton de dimension réduites (50cm en fond, 50 cm de

hauteur et 1,50 m en gueule), il sera reconstruit en talus enherbés (0,50 m en fond, 0,6 à 0,80 m de profondeur pour 2,30 à 3 m de large). Le débit capable du nouveau ruisseau restera similaire à la situation actuelle. Le ruisseau gagnera en capacité d'enrichir sa biodiversité.

Le titre remblais de zones humides vise à assurer la préservation des zones humides. Le dossier traite largement le thème. L'inventaire identifie 1,54 ha de zones humides impactées par les travaux. Le projet prévoit de restaurer 3,08 ha de zones humides dégradées à proximité immédiate du projet, soit une compensation à 200%. Le dossier développe dans le détail l'état des sites concernés et les travaux à engager pour chaque parcelle.

Parmi les travaux soumis à déclaration, les forages et les prélèvements d'eau sont retenus pour permettre aux travaux de se dérouler en enceinte sèche. De cette manière, ils assurent la protection des eaux souterraines. Les eaux pompées sont immédiatement restituées au milieu naturel sans aucune altération.

Concernant la protection des frayères, il est rappelé par le maître d'ouvrage qu'il s'agit d'aménagements très ponctuels et de surface limitée (4 m<sup>2</sup>). Ces aménagements ont pour objectif de stabiliser le fond et la berge des cours d'eau aux points de rejet des eaux pluviales. Il concerne 25 biefs ou bassins qui se déversent directement dans un cours d'eau susceptible d'abriter des frayères. Il conviendra essentiellement d'être attentif à la mise en suspension des matériaux fins lors de la mise en œuvre.

**Considérant les remarques ci-devant, j'émet un avis favorable au projet de travaux d'assainissement destinés à garantir la protection des milieux récepteurs et lutter contre la pollution chronique et le risque de pollution accidentelle générés par le trafic sur les autoroutes A43 et A48.**

A l'instar des remarques précédentes, je recommande pour une meilleure acceptation du projet,

- L'inscription des précautions à respecter pour les interventions en rivière dans le cahier des charges de la consultation des entreprises,
- La mise en œuvre d'actions de prévention contre le risque de prolifération de moustiques,
- L'inscription du programme d'entretien et de surveillance des ouvrages proposé par la société AREA dans l'arrêté d'autorisation.

Le 10 juin 2021,  
Le commissaire enquêteur,  
Michel PUECH

